

Informations sur les cours d'été et les cours virtuels

Liste des cours d'été préparatoires au secondaire du 9 au 27 juillet (2 heures par jour – Total de 30 heures)				
	Cours	Horaire ¹	Frais d'inscription ²	Prix par cours ³
6^e année du primaire	Anglais	8 h 30 à 10 h 30	60 \$	295 \$
	Français			
	Mathématique			

Liste des cours d'été, par niveau et par matière, du 9 au 27 juillet (3 heures par jour – Total de 45 heures)					
	Cours	Horaire ¹	Frais d'inscription ²	Prix par cours ³	Date de l'examen du MEES
1^{re} secondaire	Anglais	8 h 30 à 11 h 30	60 \$	400 \$	--
	Français				--
	Mathématique				--
2^e secondaire	Anglais	8 h 30 à 11 h 30	60 \$	400 \$	--
	Français	12 h 30 à 15 h 30			--
	Mathématique	--			
3^e secondaire	Anglais	8 h 30 à 11 h 30	60 \$	400 \$	--
	Français				--
	Mathématique				--
4^e secondaire	Anglais	8 h 30 à 11 h 30	60 \$	400 \$	--
	Français	12 h 30 à 15 h 30			--
	Mathématique CST (Culture, société et technique) ⁴			360 \$	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Mathématique SN (Sciences naturelles) ⁵	8 h 30 à 11 h 30		465 \$	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00
5^e secondaire	Français ⁶	12 h 30 à 15 h 30	60 \$	465 \$	30 juillet 8 h 30 à 11 h 45
	Mathématique SN (Sciences naturelles) ⁵			400 \$	--

¹ Horaire sujet à changement. **Les places sont limitées.**

² Ces frais d'ouverture de dossier sont **non remboursables** et ne sont applicables que pour le premier cours suivi (en classe ou virtuel).

³ Le prix inclut les frais de passation des épreuves ministérielles (MEES), s'il y a lieu. Une **pièce d'identité avec photo valide** (carte OPUS, carte d'identité de l'école ou passeport) devra être présentée lors de la passation de l'examen. Un élève arrivant en retard pourrait être refusé à l'épreuve et il n'y aura **aucun remboursement**.

⁴ Ce cours s'adresse à l'élève qui veut se préparer pour la reprise d'épreuve ministérielle. Il est offert, exceptionnellement, avec un **total de 30 heures, du 16 au 27 juillet**.

⁵ Ce cours s'adresse à l'élève ayant déjà réussi le cours Mathématique CST avec un résultat supérieur à 75 % ou à l'élève ayant suivi le cours, mais échoué avec une note entre 50 % et 59 %.

⁶ L'épreuve de français du MEES cible la compétence 2 « Écriture ». Le dossier préparatoire est remis le 23 juillet 2018.

L'élève s'engage à être présent pendant toute la durée des cours. Aucun privilège ne sera accordé et aucun changement ne sera fait à l'horaire pour des raisons de vacances.

Précisions sur les compétences des cours d'été offerts en classe			
Cours	Niveau	Compétences enseignées	Épreuve du MEES ³
Anglais	1 à 4	C1 : <i>Interacts orally in English</i> ; C2 : <i>Reinvests understanding of texts</i> ; C3 : <i>Writes and produces texts</i> .	
Français ¹ Note : C3 (oral) non évaluée	1 à 4	C1 : Lire; C2 : Écrire des textes variés.	
	5	C1 : Lire; C2 : Écrire des textes variés.	30 juillet 8 h 30 à 11 h 45
Mathématique ²	1 à 3 5 (SN)	C1 : Résoudre une situation problème; C2 : Utiliser un raisonnement mathématique.	
	4 (CST)	C1 : Non évaluée; C2 : Utiliser un raisonnement mathématique.	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	4 (SN)	C1 : Résoudre une situation problème; C2 : Utiliser un raisonnement mathématique.	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00

¹ Pour la compétence « non évaluée » en français (C3 : oral), la note obtenue à cette compétence en juin à l'école de l'élève servira à établir la note finale. Ainsi, ce sera l'école d'appartenance de l'élève qui calculera et qui fournira la note finale obtenue au résultat disciplinaire à cette matière.

² Pour le cours de mathématique CST de 4^e secondaire, comme le cours est préparatoire à l'épreuve ministérielle (seulement la compétence 2), aucune évaluation ne sera faite pour la compétence 1 (Résoudre une situation problème). Le résultat de la note de la compétence 1 sera fourni par l'école d'appartenance et le Ministère fera le calcul du résultat disciplinaire final, en tenant compte de la note obtenue à la reprise.

³ L'élève qui fait une reprise d'une épreuve unique du Ministère durant l'été recevra la note de l'épreuve sur une mise à jour du relevé de notes posté par le Ministère à la fin du mois d'août. Les résultats étant gérés par le Ministère, il nous est impossible de transmettre un quelconque résultat.

À la fin des cours d'été, nous vous posterons un bulletin dans lequel vous trouverez une note exprimant le degré de maîtrise de la ou des compétences enseignées. Nous posterons le même document à l'école de provenance de votre enfant (ou l'école future, si l'élève change d'école pendant l'été), sauf pour les élèves de 6^e année.

Les règles de vie pendant les cours d'été

- L'élève doit, en tout temps, accéder au Collège par la porte d'entrée des élèves située sur la 15^e avenue.
- Pendant les pauses, avant ou après les cours, il est interdit de se rassembler devant le Collège.
- L'élève inscrit aux cours d'été est dans l'obligation d'être présent durant toutes les heures de sa formation. Les absences et les retards ne sont pas tolérés et peuvent entraîner des sanctions ou l'expulsion.
- Aucun arrangement ne sera possible pour des raisons de voyage ou de vacances.
- Le respect est de mise dans tous les rapports interpersonnels au Collège. L'impolitesse, les abus de langage, l'intimidation, le tagage, la violence physique, le vandalisme ainsi que la possession de drogue ne sont pas tolérés et sont passibles d'expulsion.
- Il est interdit de fumer sur la propriété du Collège Jean-Eudes.
- Durant les cours d'été, nous exigeons une tenue vestimentaire convenable. Cela signifie que la longueur des shorts et des jupes doit être adéquate et que les camisoles à bretelles étroites sont interdites. L'élève qui désobéit à cette règle sera retourné à la maison.
- À l'intérieur des locaux de classe, l'utilisation d'un iPod, d'un iPad et/ou d'un cellulaire est interdite, sans l'approbation de l'enseignant.
- Les piercings et les tatouages visibles sont formellement interdits et doivent être couverts. Les coiffures marginales ne sont pas tolérées.
- Tout plagiat, toute tentative de plagiat ou toute participation à un plagiat entraîne automatiquement la note « zéro » et est passible d'expulsion.

Liste des cours virtuels – Été 2018				
	Cours ¹	Frais d'inscription ²	Prix par cours ³	Date de l'épreuve ⁴
1 ^{re} secondaire	Français (compétences 1 et 2)	60 \$	400 \$	27 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Mathématique (compétences 1 et 2)			
2 ^e secondaire	Français (compétences 1 et 2)	60 \$	400 \$	27 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Mathématique (compétences 1 et 2)			
3 ^e secondaire	Histoire du Québec et du Canada	60 \$	400 \$	27 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Mathématique (compétences 1 et 2)			
4 ^e secondaire	Histoire et éducation à la citoyenneté	60 \$	400 \$	27 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Mathématique SN (Pont – Compétences 1 et 2 – 60 heures) ⁵		465 \$	C1 27 juillet 9 h 00 à 11h30 MEES 31 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Science et technologie ST (compétence 2 seulement) ⁶			MEES 3 août 9 h 00 à 12 h 00
5 ^e secondaire	Chimie (compétences 1 et 2 – 60 heures) ⁷	60 \$	465 \$	27 juillet 9 h 00 à 12 h 00
	Physique (compétences 1 et 2 – 60 heures) ⁷			27 juillet 9 h 00 à 12 h 00

¹ Tous les cours virtuels s'adressent à l'élève ayant déjà suivi les cours, mais échoués entre 50 et 59 %.

² Ces frais d'ouverture de dossier sont **non remboursables** et ne sont applicables que pour le premier cours suivi (en classe ou virtuel).

³ Le prix inclut les frais de passation des épreuves ministérielles (MEES), s'il y a lieu. Une **pièce d'identité avec photo valide** (carte OPUS, carte d'identité de l'école ou passeport) devra être présentée lors de la passation de l'examen. Un élève arrivant en retard pourrait être refusé à l'épreuve et il n'y aura **aucun remboursement**.

⁴ Horaire sujet à changement, sauf pour les épreuves du Ministère (MEES).

⁵ Le cours mathématique SN - Pont s'adresse à l'élève ayant déjà réussi le cours Mathématique CST avec un résultat supérieur à 75% ou à l'élève ayant suivi le cours, mais échoué avec une note entre 50 % et 59 %.

⁶ Ce cours s'adresse à l'élève qui veut se préparer pour la reprise d'épreuve ministérielle.

⁷ Les cours de chimie et de physique s'adressent à l'élève ayant réussi les cours Mathématique 4^e secondaire (**SN ou TS**), Science et technologie 4^e secondaire (**ST**) et Science et technologie de l'environnement 4^e secondaire (**STE**) [ou encore, pour les cours de sciences : Applications technologiques et scientifiques (**ATS**) et Science et environnement (**SE**)].

Précisions sur les compétences des cours <u>virtuels</u> offerts			
Cours	Niveau	Compétences enseignées	Épreuve du MEES ³
Français¹ Note : C3 (oral) non évaluée	1 et 2	C1 : Lire; C2 : Écrire des textes variés.	
Mathématique	1 à 3	C1 : Résoudre une situation problème; C2 : Utiliser un raisonnement mathématique.	
	4 (SN)	C1 : Résoudre une situation problème; C2 : Utiliser un raisonnement mathématique.	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00
Histoire du Québec et du Canada	3	C1 : Exploiter le savoir-faire en histoire.	
Histoire et éducation à la citoyenneté	4	C1 : Exploiter le savoir-faire en histoire.	
Science et technologie ST² Note : C1 (volet pratique) non évaluée	4	C2 : Utiliser ses connaissances scientifiques et technologiques (volet théorie).	3 août 9 h 00 à 12 h 00
Chimie	5	C1 : Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique (volet pratique); C2 : Utiliser ses connaissances scientifiques et technologiques (volet théorie).	
Physique	5	C1 : Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique (volet pratique); C2 : Utiliser ses connaissances scientifiques et technologiques (volet théorie).	

¹ Pour la compétence « non évaluée » en **français** (C3 : oral), la note obtenue à cette compétence en juin à l'école de l'élève servira à établir la note finale. Ainsi, ce sera l'école d'appartenance de l'élève qui calculera et qui fournira la note finale obtenue au résultat disciplinaire à cette matière.

² Pour le cours de **science et technologie ST de 4^e secondaire**, comme le cours est préparatoire à l'épreuve ministérielle (seulement la compétence 2 : volet théorique), aucune évaluation ne sera faite pour la compétence 1 (volet pratique). Le résultat de la note de la compétence 1 sera fourni par l'école d'appartenance et le Ministère fera le calcul du résultat disciplinaire final, en tenant compte de la note obtenue à la reprise.

³ L'élève qui fait une **reprise d'une épreuve unique du Ministère** durant l'été recevra la note de l'épreuve sur une mise à jour du relevé de notes posté par le Ministère à la fin du mois d'août. Les résultats étant gérés par le Ministère, il nous est impossible de transmettre un quelconque résultat.

À la fin des cours virtuels, nous vous posterons un bulletin dans lequel vous trouverez une note exprimant le degré de maîtrise de la ou des compétences enseignées. Nous posterons le même document à l'école de provenance de votre enfant (ou l'école future, si l'élève change d'école pendant l'été), sauf pour les élèves de 6^e année.

Conditions d'utilisation des capsules pour les cours virtuels

Responsabilités du répondant et de l'élève :

- Le répondant de l'élève doit avoir payé l'entièreté des sommes dues au Collège avant d'avoir accès au cours virtuel. **Aucun remboursement ne sera accordé une fois que l'élève aura accès aux capsules virtuelles.**
- L'élève aura accès au contenu des capsules virtuelles pendant les semaines prévues pour le cours d'été, ou pendant le temps fixé par le ou la responsable des cours virtuels, dans le cas d'un cours suivi pendant l'année scolaire.
- L'élève doit détenir le matériel informatique permettant de visualiser et d'écouter les capsules pédagogiques ainsi que de réaliser les exercices (ordinateur de table ou portable ou tablette électronique, écouteurs, haut-parleurs, imprimante, accès à Internet).
- L'élève doit fournir tous les efforts requis pour la réussite du cours pour lequel les capsules ont été acquises.
- L'élève doit communiquer avec l'enseignant, mis à sa disposition pour la durée des cours, pour éclaircir des notions plus difficiles à acquérir. Comme **l'élève a fait le choix d'un cours virtuel pour lequel il doit être autonome**, il peut poser un nombre de questions jugé raisonnable pour un cours virtuel.
- L'élève qui a besoin de plus de support de la part de son enseignant devra prendre rendez-vous avec celui-ci pour du tutorat (si celui-ci est disponible), moyennant des **frais supplémentaires**.
- L'élève ne peut pas reproduire et diffuser le contenu pédagogique des capsules, que ce soit pour un usage pédagogique ultérieur ou pour toute autre raison.
- L'élève a le droit d'utiliser les capsules pédagogiques pour des fins personnelles uniquement, le visionnage en groupe est strictement interdit.
- L'élève a accès aux capsules pédagogiques seulement jusqu'à ce que ce dernier ait complété ses examens.
- L'élève doit **se rendre au Collège Jean-Eudes afin d'y compléter le ou les examen(s) de fin de cours**, et ce, au moment déterminé par le Collège.

Responsabilité du Collège :

- Le Collège s'engage à fournir à l'élève des capsules présentant les notions pédagogiques ainsi que des exercices nécessaires à la réussite du cours.
- Le Collège s'engage à fournir à l'élève les coordonnées d'un enseignant qui pourra répondre, selon une plage horaire déterminée, aux questions de l'élève par courriel, par téléphone ou par un autre mode de communication jugé satisfaisant par l'enseignant et l'élève.
- L'enseignant s'engage à répondre aux questions de l'élève dans un délai d'un jour ouvrable.
- Le Collège s'engage à fournir un environnement propice à la passation des épreuves, selon l'horaire prédéterminé.
- Le Collège s'engage à produire un bulletin au terme de l'examen et à transférer les notes au Ministère et à l'école d'appartenance, s'il y a lieu.

Liste des examens ministériels offerts par le Collège ¹ – Été 2018			
	Cours et compétences évaluées	Horaire de l'épreuve ²	Prix par épreuve ³
4^e secondaire	Mathématique CST – Compétence 2 (Culture, société et technique)	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00	75 \$
	Mathématique SN – Compétence 2 (Sciences naturelles)	31 juillet 9 h 00 à 12 h 00	
	Science et technologie ST – Compétence 2	3 août 9 h 00 à 12 h 00	
5^e secondaire	Français – Compétence 2 (remise du dossier préparatoire le 23 juillet)	30 juillet 8 h 30 à 11 h 45	

¹ L'élève qui s'inscrit à ces épreuves ne suit aucun cours d'été en classe ou virtuel au Collège.

² Cet horaire est fixe et déterminé par le Ministère. Une **pièce d'identité avec photo valide** (carte OPUS, carte d'identité de l'école ou passeport) devra être présentée lors de la passation de l'examen. Un élève arrivant en retard pourrait être refusé à l'épreuve et il n'y aura **aucun remboursement**.

³ Le prix inclut les frais d'ouverture de dossier, la surveillance d'épreuve, la correction (s'il y a lieu) et l'envoi des copies au Ministère. Ces frais sont **non remboursables**.